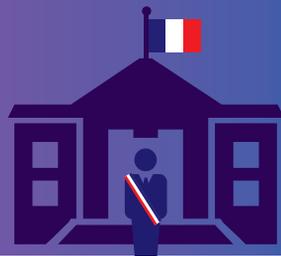


EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES RADIOÉLECTRIQUES :

LE RÔLE DES MAIRES



En ce qui concerne l'implantation ou la modification substantielle des installations radioélectriques, **les maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'exposition du public aux ondes électromagnétiques.**



En matière d'urbanisme, en ce qui concerne les installations radioélectriques, **les maires veillent au respect :**

- **Des règles générales d'urbanisme** et de celles du plan local d'urbanisme
- **Des règles de protection renforcées** dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.)



En matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, en ce qui concerne les installations radioélectriques, **les maires peuvent :**

- **Valider les demandes** de mesure d'exposition dans le cadre du dispositif national de surveillance de l'ANFR
- **Faire réaliser des mesures** sur leur territoire
- **Demander la réunion d'une instance de concertation départementale (ICD)** lorsqu'ils estiment qu'une médiation est requise

Les maires reçoivent les fiches de synthèse de l'ensemble des mesures d'exposition aux ondes réalisées sur le territoire de leur commune.

L'Agence Nationale des Fréquences est présente à leurs côtés pour apporter son expertise.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques **renforce le rôle des maires :**

- **Ils reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'information** transmis par les exploitants de stations radioélectriques pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site
- **Ils peuvent exiger une simulation de l'exposition** aux ondes émises par une installation avant son implantation
- **Ils peuvent exiger un état des lieux** des installations existantes

LE SAVIEZ-VOUS ?

Par trois décisions en date du 26 octobre 2011, le Conseil d'État a considéré qu'un maire n'est pas habilité à adopter sur le territoire de sa commune une réglementation limitant l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes. Toutefois, il a aussi rappelé que les maires conservent un droit à l'information et qu'ils participent aux décisions relatives à l'implantation des antennes relais sur leur territoire.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA LOI ABEILLE

→ L'accès sans fil à internet

Les établissements proposant au public un accès WiFi (mairie, médiathèque...) le mentionnent clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement.

Dans les établissements accueillant les enfants de moins de trois ans, la loi interdit le WiFi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités.

Dans les classes des écoles primaires où la commune a installé du WiFi, il doit être coupé lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités pédagogiques. Pour toute nouvelle installation, la commune doit en informer au préalable le conseil d'école.

→ Les élus locaux seront représentés au sein du comité national de dialogue relatif au niveau d'exposition du public réuni sous l'égide de l'ANFR.

CARTORADIO.FR

Le site de l'ANFR permet de connaître l'emplacement sur tout le territoire national des stations radioélectriques de plus de 5 watts et d'accéder aux résultats des mesures d'exposition aux ondes radioélectriques synthétisés par une fiche de mesures. Une évolution permettant d'afficher les frontières des communes et de filtrer les antennes relais sur leur territoire est prévue en décembre 2015. Un module d'inscription permet à l'utilisateur une gestion personnalisée de ses cartes et offre des possibilités de téléchargement de données concernant les installations radioélectriques et les mesures.



POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR
www.anfr.fr

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats
www.cartoradio.fr

Portail interministériel Radiofréquences-santé-environnement
www.radiofrequences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
www.anses.fr